

La demande d'autorisation doit être **adressée au moins 15 jours ouvrés avant la date de l'occupation**. Il s'agit d'une demande d'autorisation : un **arrêté municipal** vous sera envoyé si cette demande est agréée.

L'occupation temporaire du domaine public sera soumise au **paiement d'une redevance** calculée sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

Le demandeur est le redevable de la taxe de voirie : il s'engage sur l'honneur à régler les frais de voirie.

Tout dépassement ou modification de dates doit faire l'objet d'une **déclaration complémentaire**, faute de quoi la période déclarée initialement sera due en intégralité.

Tarifs des droits de voirie : 0,90€ au m² et par jour (y compris les week-end et jours fériés)

Minimum de perception pour toute occupation : 8,25€

Demandeur : REDEVABLE DE LA TAXE DE VOIRIE

Nom / Prénom : Tél : Mail :
 Adresse :

Maître d'ouvrage :

Nom / Prénom : Tél :
 Adresse : Mail :

Entreprise occupant le domaine public :

Nom : Tél :
 Adresse : Mail :
 N° de Siret :

Adresse des travaux :

Fournir un plan côté de l'implantation du chantier

Dates d'occupation du domaine public : Du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Nature de l'Occupation du Domaine Public	Longueur	Largeur
<input type="checkbox"/> Clôture de chantier (hors échafaudage)		
<input type="checkbox"/> Echafaudage		
<input type="checkbox"/> Benne		
Stationnement (hors benne*) <input type="checkbox"/>	Nombre de places : (5 m * 2 m)	

*voir prescriptions d'utilisation au verso

Autres travaux : Ravalement Construction..... Toiture
 Travaux Intérieurs Travaux urgents (joindre justificatif)

Autorisations d'urbanisme :

DP n° Délivré le ___ / ___ / ___ PC /PD n° Délivré le ___ / ___ / ___

LE REDEVABLE des droits de voirie	Le Maître d'ouvrage (client/propriétaire)
Je soussigné (Nom/Prénom) : - m'engage à payer les sommes dues au titre des droits de voirie, - certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande, - m'engage à respecter les prescriptions des services administratifs, - les droits de voirie seront dus tant que le domaine public ne sera pas libéré en totalité et en cas de réduction de délai j'en fais part à la Direction des Services Techniques. Date : Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	Je soussigné (Nom/Prénom) : <input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance que je suis redevable de la taxe de voirie <input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance que je ne suis pas redevable de la taxe de voirie Date : Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

PRESCRIPTION D'UTILISATION A TITRE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ECHAFAUDAGE

L'échafaudage sera pourvu d'une clôture solide de 2m de haut, munie d'un dispositif anti-affiches.

Il sera bâché afin d'éviter toute poussière et projection.

Les matériaux et engins devront obligatoirement y être stockés.

L'écoulement des eaux aux caniveaux sera toujours assuré.

Les pieds des échafaudages seront obligatoirement posés sur cales afin de ne pas dégrader le domaine public. Les plaques des rues et les panneaux de signalisation routière devront être protégés.

L'accès aux divers regards – chambres – bouches sera maintenu en permanence accessible aux différentes administrations utilisatrices.

Un passage piétons sera obligatoirement assuré ou aménagé.

NB : les m2 de clôture ne se cumulent pas au m2 d'échafaudage. Seuls ces derniers seront taxés.

BENNE

La benne devra être signalée de jour ou de nuit par tout moyen réglementaire.

La benne sera stationnée conformément aux règles de stationnement en vigueur.

La benne en infraction avec la réglementation fera l'objet d'un procès verbal.

MATERIAUX

L'obstruction d'une voie est interdite. Seul un arrêté de Monsieur le Maire peut autoriser la fermeture d'une voie.

Les abords du chantier doivent être maintenus en parfait état de propreté.

L'écoulement des eaux au caniveau sera toujours assuré.

STATIONNEMENT

Des places de stationnement peuvent être réservées pour un autre usage que le dépôt de la benne, aux abords du lieu des travaux, à raison de 2 m x 5 m par place.

**Les dates de mise en place et d'enlèvement devront être communiquées à la ville.
Dans le cas contraire, un forfait sera appliqué d'office.**

La présente autorisation devra être produite à toute demande de l'Administration.

**Le non-respect des observations ci-dessus et la mauvaise tenue du chantier
entraîneront le retrait immédiat de l'autorisation.**